



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

N° 2022-082

FINANCES – Consultation des banques – Projet de réhabilitation du Château d'eau

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 12 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA.

En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 20

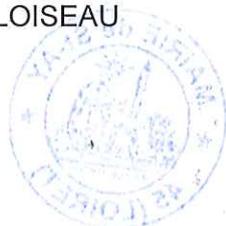
Excusés :

Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSE à Eric DODET
Charline MARTINEAU..... à Isabelle BRIARD
Joël GIRARD à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Adeline LOISEAU



Le budget du service « eau potable » fait l'objet d'un budget annexe M49 qui doit être en équilibre.

Aujourd'hui, d'importants travaux et l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable imposent le lancement d'un lourd programme d'investissements devant débiter courant du 1^{er} trimestre 2023 pour s'achever au cours de l'année 2023.

Ces travaux consistent en la destruction du château d'eau en raison de sa vétusté (plus de 80 ans) avec l'installation d'une réserve au sol de 700m³, l'édification d'une tour d'oxydation et la mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau (déferrisation, démanganisations et gestion des métabolites de pesticides).

Dans le principe d'équilibre budgétaire, lors d'inscription de dépenses d'investissements il est nécessaire d'inscrire en parallèle des recettes d'investissements : sous la forme de subventions, d'emprunt et d'autofinancement.

Vu l'article L.1612-4 du CGCT, les emprunts des collectivités s'exercent à travers un principe d'équilibre budgétaire,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à consulter plusieurs établissements bancaires pour le financement des travaux du Château d'eau, en tenant compte du résultat de l'appel d'offre et le calcul de la surtaxe de l'eau,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à optimiser les choix financiers,

Et de **NEGOCIER** tous contrats de prêts bancaires relatifs à ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **15 DEC. 2022**

Le Maire,



Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **15 DEC. 2022**
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.